

**ADMINISTRATION DE PILOTAGE  
DU PACIFIQUE**

1130, rue Pender Ouest, bureau 1000  
Vancouver (C.-B.)  
V6E 4A4



**AVIS À L'INDUSTRIE**

**Date :** 18 septembre 2009

**Numéro de l'avis :** 03/2009

**Objet :** **Dispenses**

**Secteur :** Zones de pilotage obligatoire de la Colombie-Britannique

**Détails :** Le présent avis énonce les exigences de demande de dispense pour les navires d'une jauge brute inférieure à 10 000 tonneaux conformément à l'article 10 du *Règlement sur le pilotage dans la région du Pacifique*.

**Lignes directrices :**

1) La direction de l'Administration de pilotage du Pacifique traite les demandes de dispense pour les navires non commerciaux, tels que les yachts, et si elles répondent aux exigences, la dispense sera accordée avant la réunion suivante du Conseil d'administration. La dispense est accordée à condition que le Conseil ne s'y objecte pas à la réunion suivante.

2) La direction de l'Administration de pilotage du Pacifique traite les demandes de dispense pour les navires commerciaux (ce qui comprend les yachts affrétés) et présente une recommandation au Conseil d'administration à la réunion mensuelle. La dispense est accordée lorsque le Conseil a approuvé la demande et la recommandation présentées par la direction.

3) Afin d'éviter tout retard, les documents de demande (tels que publiés sur le site Web de l'APP – [www.ppa.gc.ca](http://www.ppa.gc.ca)) pour les navires commerciaux devraient être présentés à l'Administration au moins dix jours avant la réunion du Conseil. Les réunions ont lieu le dernier jeudi de chaque mois, sauf en juin, en août et en décembre (il n'y a pas de réunion pendant ces mois).

*Si vous avez des questions ou des préoccupations, n'hésitez pas à communiquer avec Brian Young ou moi.*

Kevin Obermeyer  
Président-directeur général